



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

## RAMASSAGE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Suite à tous les problèmes rencontrés à la déchèterie, le conseil communal a pris la décision de supprimer trois bennes, le 1<sup>er</sup> février 2017. Il s'agit de la benne des déchets inertes, de celle des déchets encombrants et de la benne du bois. Pour remplacer ces trois bennes, une tournée de ramassage des déchets encombrants sera organisée quatre fois par année. **Les mardis 21 février, 06 juin, 12 septembre et 12 décembre** la tournée de ramassage passera devant chaque foyer pour y collecter les déchets encombrants.

### Déchets encombrants ménagers admis lors du ramassage :

Sont considérés comme déchets **encombrants ménagers** tous les objets mobiliers d'un ménage. Exemples : Lit, matelas, table, chaise, divan, canapé, fauteuil, armoire démontée, objet, jouet ne pouvant pas être mis dans un sac poubelle 110 litres. Dimension max. des déchets ménagers encombrants 150 cm x 100 cm x 50 cm. Max. 50kg.

### Déchets ne faisant pas partie des encombrants :

- Ne sont pas admis tous les déchets ne provenant pas d'un ménage
- Les déchets en quantité trop importante (ne correspondant pas au paragraphe ci-dessus) provenant d'un débarras lors d'un déménagement ou d'un décès
- Les ordures ménagères (collectées par le service de ramassage)
- Les déchets en sac (tous les déchets pouvant être mis dans un sac 110 litres sont considérés comme ordures ménagères)
- Les matériaux inertes provenant de travaux ou de l'extérieur (briques, tuiles, plaque d'Eternit, pavés, dalles de jardin, etc.)
- Le bois provenant de travaux ou de l'extérieur (poutre, barrière, lame, parquet, etc.)
- Les déchets verts
- Les cadavres d'animaux (abattoir de Porrentruy)
- Les déchets des exploitations agricoles et des entreprises
- Le PET (retour au magasin)
- Les ferrailles
- Le papier, le carton
- Le verre
- Les appareils électroménagers (frigo, lave-linge, radio, aspirateur, etc.)

Tous les déchets non admis lors du ramassage peuvent généralement être déposés dans un centre de tri professionnel. (Ramseyer Courgenay, Loca Porrentruy)

## PLACE PRIVÉE DES DÉCHETS VERTS – PRÉ GENEZ

Le compost situé sur la commune de Courgenay au lieu-dit « Pré Genez » est une place privée. L'accès n'est autorisé qu'aux citoyens de Courgenay. Tout contrevenant est passible de dénonciation. Le site est sous surveillance.

## CHARIVARI CARNAVALESQUE

L'autorité communale rappelle les dispositions de l'article 57 du règlement communal de police locale :

- Le charivari du Mardi-gras ne pourra débuter avant 4 heures. Il est interdit de s'approprier ou de déplacer le bien d'autrui
- Les mascarades ne sont tolérées sur la voie publique que dans les périodes de carnaval ou sur autorisation du Conseil communal

Il est interdit d'endommager et de souiller les propriétés publiques et privées.

***Afin de prévenir tout incident, les organisateurs du charivari sont invités à contacter M. le maire Stéphane Babey (téléphone prof. 032.466.79.92 – courriel [info@terintran.ch](mailto:info@terintran.ch) ou [mairie@alle.ch](mailto:mairie@alle.ch))***

## CONCOURS D'ÉCRITURE POUR LES JEUNES DE 15 À 20 ANS

Chaque année, le Prix Interrégional Jeunes Auteurs (PIJA) propose aux jeunes de 15 à 20 ans de se mesurer à la page blanche (ou à l'écran vierge, c'est selon)

Dans sa quête de voix originales, de styles qui innovent, de récits qui nous poussent à élargir notre regard sur la littérature et le monde, le PIJA participe activement au renouvellement et à l'évolution du paysage littéraire d'aujourd'hui. Véritable catalyseur de talents, le PIJA incarne également une dimension pédagogique en encourageant les jeunes à l'expression écrite.

Si vous souhaitez y participer, nous vous invitons à vous inscrire en ligne sur le site internet [www.pija.ch](http://www.pija.ch).

-----  
Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL – ALLE